

REACH
Lettre d'engagement de CONDAT pour la
mise en œuvre de REACH : janvier 2018

- **Mise à jour suite à la publication par l'ECHA de la nouvelle liste des SVHC du 15 janvier 2018 (181 substances)**
- **Concerne l'ensemble des produits CONDAT**

Chers Clients,

La mise en œuvre de REACH fait partie des plans stratégiques de CONDAT. En tant que fournisseur, nous souhaitons vous informer à chaque étape importante de l'avancée de ce processus réglementaire.

Comme vous le savez, REACH requiert l'enregistrement de toute substance fabriquée ou importée en quantité supérieure à 1t/an pour tous les usages qui en sont faits le long de la chaîne aval d'utilisation (sauf exemption).

1° Pré-enregistrement

CONDAT a préenregistré toutes les substances éligibles à cette procédure et fabriquées dans nos usines ou importées hors d'Europe.

2° Enregistrement

CONDAT a enregistré toutes les substances éligibles fabriquées dans notre usine, concernées par les échéances de 2010, 2013 et du 31 mai 2018.

Les numéros d'enregistrement sont mentionnés dans les FDS de nos produits si les substances concernées sont déclarables en section 3 de la FDS.

3° Pérennité de nos matières premières

Pour toutes les matières premières de tous nos produits, nous avons engagé auprès de chacun de nos fournisseurs une démarche de suivi afin d'anticiper les évolutions de la mise en œuvre de REACH (enquêtes en 2017 et 2018). Notre procédure d'homologation intègre la vérification des numéros d'enregistrement. Cependant REACH peut avoir des conséquences sur la mise à disposition des matières premières et nous pourrions avoir à faire face à des circonstances indépendantes de notre volonté. Nous prenons l'engagement de mobiliser l'ensemble des moyens disponibles dans le cadre de la réglementation pour limiter ces éventuelles perturbations. Ceci passe à cet égard par la délivrance d'une information rapide dès la survenue d'un éventuel incident réglementaire qui pourrait causer des retards de livraison.

4. Prise en compte des usages des lubrifiants CONDAT lors de l'enregistrement REACH de leurs constituants.

En tant que fabricant et importateur de substances, **nous prenons en compte, pour la constitution de nos dossiers d'enregistrement REACH, tous les usages des lubrifiants CONDAT tels qu'ils sont décrits dans nos fiches produits / fiches techniques.** En tant qu'utilisateur en aval de substances chimiques, **nous avons communiqué à nos fournisseurs de matières premières, avant le 30 novembre 2009 et avant le 31 mai 2012, tous les usages des lubrifiants CONDAT tels qu'ils sont décrits dans nos fiches produits / fiches techniques de façon à ce que ces applications soient étudiées lors de la constitution des dossiers d'enregistrement REACH.** Ensuite, des scénarii d'exposition et des évaluations de risques seront développés par application. Si votre application est différente de celles décrites sur nos fiches produits, nous vous encourageons à nous le signaler le plus rapidement possible. Si votre application est confidentielle, vous avez la possibilité de la déclarer directement à l'Agence Européenne des produits Chimiques.



5. FDS étendues (FDS avec scénarii d'exposition)

En tant qu'utilisateur aval, CONDAT reçoit de la part de ses fournisseurs au rythme des enregistrements REACH (2010, 2013 ou 2018), les FDS étendues pour ses matières premières si elles sont concernées (substances enregistrées et classées comme dangereuses) ou PBT (persistantes, bioaccumulables et toxiques) ou vPvB (très persistantes et très bioaccumulables).

Les FDS étendues CONDAT seront communiquées au plus tôt en tenant compte des délais de transmission des FDS étendues des substances dans la chaîne d'approvisionnement et de la complexité de réalisation des FDS étendues des mélanges.

6. Substances concernées par le processus d'autorisation

A) Substances candidates (Substances of Very High Concern)

La liste des substances candidates à l'autorisation est disponible sur le site de l'Agence Européenne des produits Chimiques. Deux substances intégrées à la liste le 18 juin 2010, le tétraborate de disodium et l'acide borique, sont contenues dans certains lubrifiants CONDAT. Les clients utilisant ces produits ont été informés spécifiquement par courrier en juillet 2010. Ces deux substances font l'objet d'un programme de substitution dans les formules CONDAT en partenariat avec les utilisateurs concernés.

Dans les autres produits et selon les informations de nos fournisseurs en notre possession à la date de ce courrier, il peut être considéré qu'il n'y a pas ou en quantité inférieure aux limites de déclaration sur la FDS, de substances SVHC de la liste mise à jour le 15 janvier 2018.

D'une façon générale, la politique de CONDAT est d'interdire l'homologation de substances SVHC et d'imposer la substitution en cas de nouveaux classements.

B. Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV de REACH)

Selon les informations de nos fournisseurs en notre possession à la date de ce courrier, il peut être considéré qu'il n'y a pas ou en quantité inférieure aux limites de déclaration sur la FDS, de substances soumises à autorisation (annexe XIV de REACH) dans les produits CONDAT.

Nos travaux couvrent l'ensemble des produits que nous vendons et commercialisons.

Nous mettons tout en œuvre pour vous proposer un produit :

- **conforme à la réglementation**
- **respectueux de la santé de votre personnel et de l'Environnement**
- **répondant parfaitement aux exigences requises pour votre application.**

Votre correspondante REACH, au sein du service Affaires Réglementaires Produits du groupe CONDAT est: Laetitia CHAUVY (Affaires Réglementaires Produits) laetitia.chauvy@condat.fr

Dans l'attente d'un nouvel échange, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les plus sincères.

Pierre-Yves BONDON
Directeur Développement et Qualité

Laetitia CHAUVY
Responsable Affaires Réglementaires Produits